

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 7
- votants 7
- absents 4
- exclus

Date de convocation :
28 juillet 2026Date d'affichage :
28 juillet 2026

Objet

N° 35/2026

Attribution du marché
public de création d'un
parking - rue croix Brochin

De la commune de DROISY

Séance du 01 août 2026 à 09 heures 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Laura CASTELAIN, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Julie PEIGNOT, Zubeyde KILINC YALCINKAYA.

Excusé(e)(s) : **Olivier BALDI, Hugo BALDI, Océane FORESTIER, Lucas FORESTIER.**

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

Mme LAFFIN Carole

Vu l'article R. 2123-1 du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 12 juin 2026, pour une remise des offres fixées au 10 juillet 2026 à 12h00, afin de contracter un nouveau marché.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 juillet 2026,

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

-prix des prestations, avec une pondération à 40%,

-valeurs techniques de l'offre, avec une pondération de 60%,

Après analyse des propositions, Monsieur le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia qui a été jugée économiquement la plus avantageuse

Lot unique : TERRASSEMENTS-VRD-Abords

Entreprise : EUROVIA

Montant du marché : 128 446.00 € HT

COÛT GLOBAL : 128 446.00 € HT

Le Conseil municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE d'attribuer à l'entreprise EUROVIA le marché de création d'un parking rue croix Brochin pour un montant de **128 446.00 € HT**

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026

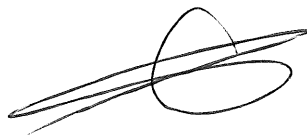
AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer le marché public correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, formalisé dans le même délai, suspend ce droit de recours.

La secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 01 août 2026.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY